

2023/



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### DÉCISION N° 2023/144

Du mercredi 7 juin 2023

### Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services pour une animation musicale avec l'association BARA RECORD à l'occasion de la Fête de la Musique le 21 juin 2023

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** la programmation portée par la ville de Ris-Orangis lors de l'édition 2023 de la Fête de la Musique, le mercredi 21 juin 2023,

**CONSIDÉRANT** le contrat de prestation de services passé pour une prestation musicale à l'occasion de la Fête de la Musique, le mercredi 21 juin 2023, avec l'association BARA RECORD,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER un contrat de prestation de services à l'occasion de la Fête de la Musique, le mercredi 21 juin 2023, avec l'association BARA RECORD, située 36 Ter rue Emile Cloud – 77 700 SERRIS, pour assurer une prestation musicale avec l'artiste MSBTZ à 18h40, sur l'Anneau de Roller, allée Rose Valland – 91130 RIS-ORANGIS, pour une durée de 20 à 30 minutes.

**ARTICLE 2** : Le prestataire s'engage à assurer une prestation musicale à l'occasion de la Fête de la Musique et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur.

**ARTICLE 3** : La dépense afférente à ce contrat, soit 200,00 € TTC, sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 311 article 611- Culturel après certification du service fait et présentation de la facture.

2023/

**ARTICLE 4.** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 15 JUIN 2023

Publié le : 15 JUIN 2023

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Fait à Ris-Orangis, le 7 juin 2023.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

